



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

Fourniture et installation d'une grue sur l'engin flottant « Blizzard »

Date et heure limites de réception des offres :
19 novembre à 16h00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
37, rue du Plat
BP 725
59034 LILLE Cedex

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée d'exécution du marché.....	5
3.2 - Délais d'exécution.....	5
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Visite sur site obligatoire	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des marchés	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires.....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la fourniture et l'installation d'une grue sur l'engin flottant « Blizzard »

L'engin flottant « Blizzard » est destiné à recevoir divers matériels afin d'augmenter sa polyvalence en vue d'interventions de travaux divers qui sont réalisés sur les voies d'eau de la DT Nord - Pas-de-Calais grâce à la présence d'une grue auxiliaire de levage sur le bateau.

C'est un bateau monocoque de 38,50m x 5,05m, coque en acier, avec un tirant d'eau 1,50m.

Les prestations de la tranche ferme concernent notamment :

- Le changement de la grue, avec la fourniture et l'installation d'une nouvelle grue,
- La fourniture et la mise en place d'un chariot roulant sur rail avec guidage latéral,
- D'assurer le système d'énergie autonome de la grue et du chariot,
- La fourniture d'une télécommande radio et d'un treuil de levage.

Les prestations de la tranche optionnelle 1 concernent la fourniture et l'installation d'une nacelle élévatrice adaptée d'origine à la grue.

Lieu(x) d'exécution :

Territoire de la Direction Territoriale Nord - Pas-de-Calais de VNF

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 tranches :

Tranches	Désignation
Tranche ferme	Fourniture et installation d'une grue sur l'engin flottant « Blizzard »
Tranche optionnelle 1	Fourniture et installation d'une nacelle élévatrice adaptée d'origine à la grue

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
42414100-2	Grues

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences de l'article R2142-19 et suivants du CCP, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Le mandataire sera solidaire.
- soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée d'exécution du marché

La durée maximum d'exécution du marché est de 3 ans à compter de sa date de notification.

Cette durée globale comprend les temps de fourniture et d'installation, le temps nécessaire pour les contrôles et les opérations de réception, ainsi que le temps de la garantie de 1 an.

3.2 - Délais d'exécution

Le candidat optimise le délai maximum d'exécution de la tranche ferme (Fourniture et installation d'une grue sur l'engin flottant « Blizzard ») en complétant l'article 5.2 de l'acte d'engagement.

Ce délai laissé à l'initiative du candidat ne peut toutefois pas dépasser le délai plafond de 9 mois maximum (à défaut, l'offre est irrégulière).

Le délai d'exécution de la tranche ferme part à compter de la date de notification du marché.

Le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche optionnelle 1 est de 24 mois à compter de la date de notification du marché. Le délai d'exécution de la tranche optionnelle 1 (Fourniture et installation d'une nacelle élévatrice adaptée d'origine à la grue) est de 6 mois.

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle 1 part à compter de la date de notification de l'ordre de service mentionnée ci-avant.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entièvre propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

JOINDRE UNE ATTESTATION DE CONFIDENTIALITE

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe n°1 : désignation des co-traitants et répartition des prestations
- L'attestation de visite de la grue
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) le tableau des caractéristiques techniques et des spécifications des matériels à fournir et ses 5 annexes : Plan Blizzard, Dossier de stabilité Blizzard, Photos Blizzard, Inspection commune préalable et Plan de prévention
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le tableau des caractéristiques techniques et des spécifications des matériels à fournir.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature

La présentation d'une liste des principales fournitures pour la réalisation de marchés de fourniture et d'installation de grues au cours des 3 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Des certificats établis par des organismes chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité à la norme européenne EN des matériels et la conformité de grue aux normes CE applicables.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conflit d'intérêts

Afin qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le pouvoir adjudicateur, s'il se trouve en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation. Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au pouvoir adjudicateur qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats. Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avéreraient pas suffisamment convaincants pour le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera rejetée.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat présentant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La description et la performance de la grue proposée ; - La prise en compte des normes identifiées à l'article 11 du CCAP (ou normes équivalentes) ; - L'ergonomie et le confort d'utilisation ; - Le délai de livraison et d'installation de la grue ; 	Non

<ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement à la prise en main du matériel et la performance du réseau pour la garantie et la maintenance ; - Le tableau des caractéristiques techniques et des spécifications des matériels à fournir ; - La description et la performance de la nacelle proposée ; <p>Tous autres éléments que le candidat juge nécessaire à la présentation de son offre.</p> <p>L'attestation de visite de la grue, dont les modalités de production sont décrites à l'article 5.2 du présent RC</p>	
	Oui

5.2 - Visite sur site obligatoire

Une visite sur site est obligatoire.

Les conditions de la visite sont les suivantes :

Une visite préalable de l'installation de la grue actuelle est obligatoire en vue de prendre connaissance des travaux à réaliser pour le bon fonctionnement de la future grue.

Le bateau sera visitable sur rendez-vous sur le Territoire de la Direction Territoriale Nord - Pas-de-Calais de VNF. Cette visite sur site doit intervenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des plis.

Les personnes à contacter pour organiser la visite sont Luciano DEQUIDT au 06.62.41.08.32. et Nicolas DEREGNIEAUX au 07.64.44.52.07.

La prise de contact (entre l'entreprise et les personnes à contacter de VNF) devra intervenir **au moins 7 jours** avant la date de visite concertée sur site.

Une attestation de visite, jointe dans le DCE, datée et signée conjointement par le/les agents de VNF ayant procédé à la visite sur site et le/les représentants de l'entreprise ayant procédé à la visite sur site, doit obligatoirement être remise à chaque candidat.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite obligatoire sera éliminée.

La visite est justifiée par l'objet de la consultation et nécessaire à l'établissement de l'offre.

L'obligation de visite n'a pas d'autre objet que celui de permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer que l'ensemble des candidats connaissent la grue actuelle et les contraintes qui en découlent. Les candidats joignent cette attestation à leur réponse à la consultation. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite pourra être déclarée irrégulière.

Un candidat qui est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie de la grue actuelle et de ses contraintes, peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière (CAA de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425).

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France
Direction Nord-Pas-De-Calais (Bureau Commande Publique)
37 rue du plat
BP 725
59034 Lille Cedex

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

En cas de fichier verrouillé électroniquement, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra demander à l'opérateur économique concerné de procéder à l'envoi d'un fichier électronique déverrouillé.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

A l'attribution du marché, il sera demandé le cas échéant, la signature électronique ou manuscrite du contrat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
3-Délai de fourniture et d'installation de la grue	20.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 10.
Les critères sont notés sur 10.

Le critère « Prix des prestations » sera noté sur 10 points.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le critère « valeur technique », noté sur 10 points, sera appréciée au regard d'une notice technique reprenant les sous-critères ci-dessous :

1° La description et la performance de la grue proposée (sur 4 points) : Capacité à 14 m, Nombre d'allonges, Marine ou Marinisé, Capacité de la nacelle, Changement du chariot et modèle, Changement des rails, Capacité du treuil de levage, Hauteur de la grue avec chariot, Type de rotation, Type moteur du groupe hydraulique, tableau de bord.

2° L'ergonomie et le confort d'utilisation (sur 2 points) : Poste de travail, Bruit du groupe, Télécommande, Accès aux niveaux.

3° La description et la performance de la nacelle proposée (sur 2 points).

4° L'accompagnement à la prise en main du matériel, la performance du réseau pour la garantie et la maintenance (sur 2 points) : Offre de services avec réseau d'agents.

Le critère « Délai de fourniture et d'installation de la grue », noté sur 10 points, sera appréciée au regard de l'optimisation de ce délai.

Le candidat optimise le délai d'exécution de la tranche ferme (Fourniture et installation d'une grue sur l'engin flottant « Blizzard ») en complétant l'article 5.2 de l'acte d'engagement. Ce délai laissé à l'initiative du candidat ne peut toutefois pas dépasser le délai plafond de 9 mois (à défaut, l'offre est irrégulière).

Un délai du candidat à noter de 9 mois obtiendra la note de 5.

Un délai du candidat à noter inférieur à 9 mois obtiendra la note de :

5 + (délai le moins disant / délai du candidat à noter) * 5

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Tél : +33 320631300

Télécopie : +33 320306840

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr